

AUBART & ASSOCIÉS

49 rue de Prony
75017 PARIS



compagnie fiduciaire audit

68 quai de Paludate
33800 BORDEAUX

SELCODIS SA

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS
REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

SELCODIS SA

Siège Social : 68, rue Singer 75 016 PARIS
Société Anonyme au capital de 1 864 610 €
N° Siren : 690 800 354

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société SELCODIS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225.86 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avances en compte courant consenties par un administrateur, actionnaire majoritaire

Monsieur Lucien SELCE est titulaire d'un compte courant dont le montant est de 26 558 484€ au 31 décembre 2019. Aucune charge d'intérêt n'a été supportée par la SA SELCODIS au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2) Engagement global au profit de NAUDER SA

Votre Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2000 a ratifié l'engagement pris par la SA SELCODIS le 12 septembre 2000 auprès du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck, de garantir l'intégralité des engagements pris par sa filiale NAUDER SA dans le cadre de son plan de continuation. Cet engagement d'un montant de 4 176 000 € est contre-garanti, à la date du 31 décembre 2007, par la société Chenard & Walcker.

3) Comptes courants avec les filiales

La SA SELCODIS a conclu des conventions de compte courant avec les filiales directes ou indirectes. Au 31 décembre 2019, ces comptes courants présentent les soldes suivants :

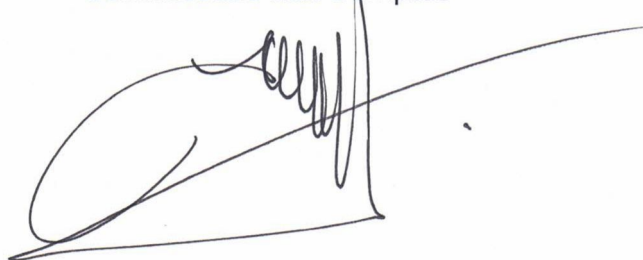
Filiales	Solde débit (en €)	Solde crédit (en €)
GIE FINANCIERE SUPERVOX	3 296 206	
SUPERVOX		480 602
DEFREP		1 169 760

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil de surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

A Paris et Bordeaux, le 8 octobre 2020

AUBART ET ASSOCIES
Commissaire aux Comptes titulaire

Mehdi KAHOUL
Commissaire aux Comptes



COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT
Commissaire aux Comptes titulaire

Marie BONIFAZI
Commissaire aux Comptes

